

Chapitre 8, *Dépenses diverses*, un crédit supplémentaire de la somme de *trente-et-un mille six cent quatre francs quatre-vingt-quatorze centimes*, ainsi réparti :

Chapitre 3 .....	5.000 <sup>f</sup> »
— 8 .....	26.604 94
	<u>31.604 94</u>

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit sur les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 29 septembre 1894.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur*

Signé : A. OURS.

---

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

### L'AR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR.

— En date du 7 septembre 1894 —

N° 298. — Les sieurs Le Pipe, chef-armurier de 1<sup>re</sup> classe, et Ganière, maître-armurier, prendront passage sur le voilier *City of Papeete*, pour effectuer leur retour en France par la voie de San Francisco et New-York.

Le maître-armurier Ganière sera accompagné de sa femme et de deux enfants.

— En date du 15 septembre 1894 —

N° 299. — Le sieur Tehuitua a Maamaatuaiahutapu, facteur de la poste, est révoqué de ses fonctions pour ivresse manifeste et outrages à un magistrat.

— En date du 28 septembre 1894 —

N° 500. — Un congé administratif de six mois, à solde entière d'Europe, est accordé à M. Walwein, chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe des Directions de l'Intérieur, pour se rendre à la Réunion.

Ce fonctionnaire prendra passage sur la *Durance* à destination de la Nouvelle-Calédonie d'où il sera dirigé sur Sydney.